

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 18 JANVIER 2022

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1. Actualité
- 2. Politique Salariale
- 3. Suivi Avenant 43
- Égalité professionnelle.
- 5. Prévoyance

Quand salaire rime avec colère!

1- Actualité

Dans cette période de forte contamination, l'USB nous informe que les aides à domicile restent prioritaires pour faire garder leurs enfants. De même nous avons accès gratuitement aux autotests à raison de 10 par mois.

Les employeurs mentionnent un absentéisme en nette hausse. Ce dernier désorganise les services et oblige les employeurs à prioriser les interventions d'actes essentiels.

Les employeurs disent inciter les salariés à effectuer la troisième dose de rappel contre le covid. Ils disent ne pas souhaiter promouvoir la directive de l'Etat sur la réquisition des personnels asymptomatiques.

Notre délégation constate que le contexte sanitaire n'inquiète plus vraiment les employeurs : du moment que les enfants peuvent être gardés, que les salariés peuvent se tester, que l'activité est maintenue, peu importe l'état de santé physique et moral des salariés.

CE QUI PRIME, C'EST LA SANTE FINANCIERE DES STRUCTURES!

- Même si les conditions de travail et la qualité de prise en charge des personnes aidées se dégradent inexorablement;
- Même si l'absentéisme pèse lourd sur les épaules des salariés qui continuent de travailler;
- Même si les glissements de tâche s'aggravent car l'activité est centrée sur les actes essentiels ...

LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES STRUCTURES JUSTIFIENT TOUS LES PROCEDES!

Nous, FORCE OUVRIERE, rappelons que seuls des moyens à hauteur des besoins peuvent améliorer les conditions de travail des salariés et la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

Aujourd'hui, l'État s'alarme des mauvais traitements subis par des personnes âgées dans des établissements lucratifs. Il mène l'enquête car il est immoral de faire des bénéfices avec de l'argent public sur le dos des plus fragiles.

Pourtant, au domicile, le manque de moyens a également pour conséquence les conditions de travail des salariés et la qualité de vie des personnes aidées.

Nous revendiquons une augmentation, a minima, de la valeur du point à 6.66 € qui permettrait de recruter le personnel qui fait défaut aujourd'hui. Ce n'est absolument la priorité, ni de l'État, ni de nos employeurs!

2- Politique Salariale

Les employeurs font deux propositions pour sortir le Degré 1, Echelon 1 de sous le SMIC.

<u>La première consiste en</u> une augmentation de la valeur du point à 5.548 € (+0.048 €) et un coefficient à 289 pour l'échelon 1 (+ 3pts), soit un salaire de base pour un temps plein de 1603,37 € contre 1573 € aujourd'hui. Les autres échelons restent inchangés.

<u>La seconde proposition</u> consiste en une augmentation de la valeur du point à 5,51 € et un coefficient à 291 pour l'échelon 1, soit un salaire de base pour un temps plein de 1603,41 € contre 1573 € aujourd'hui. L'échelon 2 et l'échelon 3 restent à définir.

Tout cela sans connaître le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2022. Les employeurs disent qu'il faut être raisonnable vu le contexte. Comme ils ne savent pas qui sera au gouvernement après les élections, pour eux, un avenant peu ambitieux a plus de chance d'être agréé aujourd'hui.

FO constate que ces propositions ne sont pas dans la mécanique de progression mise en place dans l'avenant 43.

Elles n'accordent que quelques centimes de plus à certains salaires. Nous sommes très loin de notre revendication d'une valeur du point à 6,66 €.

Nous informons les employeurs que notre délégation ne peut pas signer un avenant qui occasionne un tassement de grilles. Nous avons signé l'avenant 43 pour en sortir, ce n'est pas pour y revenir quatre mois après La date de son application.

3- Avenant 43

Notre délégation exprime la situation d'attaque du paritarisme et la liberté de négocier. Comme pour la négociation sur l'augmentation de la valeur du point, nous constatons que les financeurs imposent leurs choix même s'ils ne siègent pas à la table des négociations.

Nous constatons que la mise en place des modalités d'application de l'avenant 43-2020 se fait de façon aléatoire d'un département à un autre, d'une structure à une autre.

Notre délégation, rejointe par les autres organisations syndicales, expose le problème du reclassement des salariés exerçant un mandat syndical. En effet, les employeurs considèrent que si ces salariés ne sont pas ou plus sur le terrain, il n'est pas possible de les évaluer. La conséquence directe est un blocage du classement rendant l'évolution de carrière impossible !

En réponse, l'USB propose de créer un ECR « mandat syndical ».

Notre délégation rappelle que dans l'Avenant 43, le reclassement doit se faire à partir de l'ancienneté dans la Branche, donc de l'expérience et du diplôme obtenu. L'exercice d'un mandat syndical ne doit en aucun cas porter préjudice au salarié, ni être un frein à son évolution.

Pour FO, le traitement des salariés mandatés est inacceptable. Il en est de même pour les salariés qui ont vu leurs missions changer subitement pour justifier un sous-classement.

Pour les employeurs du secteur, tout est bon pour ne pas respecter le texte et sous classer les personnels du secteur de l'AIDE À DOMICILE.

Nous précisons le fonctionnement de la commission de recours. Notre délégation demande à augmenter la fréquence des commissions à une séance tous les 15 jours pour raccourcir les délais de traitements des dossiers. Nous demandons également un temps de préparation équivalent à la durée de la commission.

Nous obtenons une ½ journée de réunion de la commission tous les 15 jours en visio et un temps équivalent au temps de réunion pour préparer les dossiers.

Concernant les contestations de reclassement pour les échelons 3, les employeurs nous renvoient systématiquement à l'entretien d'évaluation qui a lieu a minima tous les 2 ans, dès le 1^{er} octobre 2021.

L'USB dit que la majorité des salariés sont très contents des augmentations de salaire obtenues et que les recours concernent une infime partie des salariés.

Notre délégation signifie aux employeurs que nous entendons leur double discours. Nous sommes très en colère ! Pour FO, l'entretien d'évaluation n'a pas lieu d'être dans le cadre du reclassement de salarié en poste au 1^{er} octobre 2021.

Les employeurs veulent absolument occulter le fait que le reclassement devait être fait avant le 1^{er} octobre, puisqu'il devait être notifié aux salariés avant cette date.

Nous pouvons lire dans des réponses d'employeurs pour donner suite à des contestations de reclassement, « l'avenant 43 n'a pas pour but la promotion professionnelle » et « 40 € de plus par mois, ce n'est pas négligeable ».

4- Égalité professionnelle

L'USB n'a pas avancé sur le sujet et reporte le point à la prochaine commission paritaire.

Nous ferons des propositions lors de la prochaine CPPNI.

5- Régime de prévoyance

Les régimes d'assurance « prévoyance » et « complémentaire santé » sont cadrés par un protocole technique et financier. Ce protocole uniformise les règles de traitement des dossiers par les 4 assureurs de la Branche. Le montant des frais de gestion prévu dans ce protocole est en cours de négociation afin de le faire baisser.

Pour la délégation : Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT, Isabelle ROUDIL

AIDE A DOMICILE 2022

LES PROPOSITIONS D'AUGMENTATION DES SALAIRES QUI COMBINENT UNE AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT ET d'1 COEFFICIENT !!

Proposition 1 : Valeur du point à 5.548 €

+ 0.048 €

TPS plein : 1603.37 €	FILIERE INTERVENTION et FILIERE SUPPORT								
		Degré 1		Degré 2					
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3			
Employé	286 289	299	318	344	359	383			
Technicien / Agent de Maîtrise	363	379	404	436	456	485			
Cadre	485	507	540	583	610	649			

+ 3 points

Le résultat est toujours



Augmentation catégorielle méprisable de quelques misérables centimes audessus du SMIC



Retour du tassement des grilles = perte de reconnaissance de l'expérience car moins de valorisation du salaire

SMIC janvier 2022 : 1603.12 €

+ 0.01 €

Proposition 2 : Valeur du point 5.51€

	FILIERE INTERVENTION et FILIERE SUPPORT							
Tps plein : 1603.41 €	Degré 1			Degré 2				
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3		
Employé	286 291	299 ?	318 ?	344	359	383		
Technicien / Agent de Maîtrise	363	379	404	436	456	485		
Cadre	485	507	540	583	610	649		

+ 5 points